

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU PÔLE CULTURE D'EQLA

Participer à une activité Eqla, c'est partager un moment culturel accessible et inclusif. Afin d'assurer le bon déroulement des activités, il est important de respecter le cadre et les valeurs d'Eqla.

1. Champ d'application et acceptation du règlement et des valeurs :

Le présent règlement d'ordre intérieur s'applique à toute personne s'inscrivant à une activité proposée dans l'agenda d'Eqla (<https://eqla.be/agenda>).

Chaque participant aux activités accepte également les valeurs du pôle Culture, qui sont :

1. L'inclusion comme mission
2. Le respect comme base commune
3. Une culture de la bienveillance
4. La responsabilité individuelle au service du collectif

2. Toute inscription engage chaque participant à :

- L'adhésion au présent règlement
- L'acceptation des conditions de participation propres à l'activité
- L'engagement à respecter les consignes communiquées avant et pendant l'activité

Le règlement est accessible en ligne sur le site web d'Eqla. Une version accessible (version noire ou grands caractères) peut être fournie sur simple demande.

3. Inscription et conditions de participation :

- L'inscription est obligatoire pour participer à une activité
- Les conditions spécifiques sont indiquées dans la description de chaque activité
- Chaque participant s'inscrit en ayant pris connaissance de ces conditions

Eqla se réserve le droit de refuser ou d'annuler une inscription qui ne respecterait pas les conditions de participation.

4. Modalités financières :

Les modalités de paiement (montant, échéance, gratuité éventuelle) sont précisées directement dans l'agenda des activités culturelles.

5. Désistement, absences et imprévus :

En cas d'imprévu (retard, empêchement, absence), chaque participant s'engage à prévenir Eqla dans les meilleurs délais. Un désistement non signalé ou des absences répétées peuvent entraîner la limitation de l'accès à certaines activités.

6. Ponctualité et déroulement des activités :

Les horaires et consignes communiqués doivent être respectés. Un retard important peut empêcher l'accès à l'activité, pour des raisons pratiques, organisationnelles ou de sécurité. Les consignes données dans la description de l'activité de l'agenda, dans les communications préalables et le jour de l'activité, doivent être respectées.

7. Respect et comportement :

Chaque participant s'engage à respecter :

- Le règlement et les conditions de participation
- Les autres participants : les autres bénéficiaires, l'équipe d'Eqla, les volontaires, accompagnants, intervenants, partenaires et prestataires
- Les consignes données avant et pendant l'activité

Tout comportement inapproprié, perturbateur, violent, discriminatoire ou irrespectueux pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'activité, sans remboursement et sans préjudice de mesures ultérieures.

8. Accessibilité et besoins spécifiques :

Eqla accorde une attention particulière à l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap visuel. Les besoins spécifiques doivent être communiqués lors de l'inscription ou le plus tôt possible.

Certaines activités présentent des limites d'accessibilité liées aux lieux ou aux partenaires externes ; ces informations sont communiquées en amont lorsque c'est possible.

Néanmoins, l'ensemble des participants est invité à faire preuve d'ouverture, de patience, de tolérance et de solidarité. Participer à une activité culturelle chez Eqla, c'est adhérer à cet esprit collectif d'inclusion.

9. Sécurité et responsabilité :

Les participants s'engagent à respecter les règles de sécurité. Eqla ne peut être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets personnels. La participation s'effectue sous la responsabilité individuelle du participant, dans le respect du cadre légal.

10. Droit à l'image :

Des photos, sons ou vidéos peuvent être réalisés à des fins de communication d'Eqla. Toute personne peut s'y opposer, en le signalant explicitement à l'équipe avant ou pendant l'activité. Aucune utilisation commerciale n'est faite sans accord spécifique.

11. Modification ou annulation d'une activité :

Eqla se réserve le droit de modifier ou d'annuler une activité, et mettra tout en œuvre afin d'en informer les participants concernés dans les plus brefs délais.

12. Rôle du personnel d'Eqla et gestion des situations :

Le personnel d'Eqla est responsable du bon déroulement des activités culturelles et constitue le référent principal pendant toute la durée de l'activité.

Les participants sont tenus d'en informer immédiatement le personnel d'Eqla présent le jour de l'activité, en cas de :

- Besoin d'information ou de clarification,
- Difficulté personnelle ou collective,
- Problème organisationnel,
- Désaccord, conflit ou litige,

Eqla privilégie un traitement dans le dialogue et le respect, afin de garantir la sécurité, le bien-être et le bon déroulement de l'activité pour l'ensemble des personnes présentes. Tout problème non signalé au personnel d'Eqla pendant l'activité pourra ne pas être pris en compte ultérieurement.

Dernière version : avril 2026
